



Conseil municipal | Séance du 2 juillet 2020

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2020-07-02-59 | Affaires scolaires - Ecole privée Jeanne d'Arc-
Subvention de fonctionnement 2019-2020
Sur le rapport de Monsieur Fontaine David**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 26 juin 2020

L'An deux mille vingt, le 02 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Romain Legrand, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

Secrétaire de séance :

Monsieur Ahmed Akkari

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Pour l'évaluation des dépenses prises en charge, la commune siège doit se référer au coût moyen d'un élève des classes de même nature des écoles publiques qu'elle gère,
- L'école Jeanne d'Arc, sise 98 rue de la République à Saint-Etienne-du-Rouvray, a reconduit un contrat d'association le 9 janvier 1991 pour la rentrée 1990,
- Cette année, l'école compte 86 élèves stéphanois de classe élémentaire et 36 élèves stéphanois de maternelle,

Décide :

- Pour l'année scolaire 2019-2020, de fixer la participation à 455,00 € par élève stéphanois de classe élémentaire et à 467,30 € par élève stéphanois de classe maternelle, soit une participation globale de 55 952,80 €,
- Qu'une provision de 40 %, soit 22 381,12 €, va être allouée, sous réserve de la transmission du bilan financier 2018-2019 et du prévisionnel 2019-2020, accompagnés des attestations de domiciliation des familles stéphanoises et de la liste des élèves stéphanois scolarisés en classes élémentaires,
- Que les 60 % restant seront versés au 1er trimestre 2020, à l'appui du pré-bilan de l'année en cours,
- Qu'une demande de subvention sera présentée au titre des charges nouvelles incombant à la commune pour le financement des classes préélémentaires dans le cadre de l'instruction obligatoire à trois ans.

Précise que :

- La dépense sera affectée sur le crédit inscrit à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 30 votes pour, 3 votes contre, 2 abstentions.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 06/07/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20200702-lmc117622-DE-1-1

Affiché ou notifié le 7 juillet 2020